



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

Yaoundé le 12 Avril 2023

CIRCULAIRE N° 0321/FCF/DCF/DDF/CCNI/2023

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs :

- Les Inspecteurs Arbitres ;
- Les médecins Référents ;
- Les Coordonnateurs Généraux ;
- Les Commissaires de Match ;
- Les Présidents et Secrétaires Généraux des Ligues Régionales et Départementales.

Objet : Paiement des frais des Licences par les officiels des matchs.

Mesdames, Messieurs,

Nous venons par la présente informer les officiels des matchs (Inspecteurs des Arbitres, Médecins Référents, Coordonnateurs Généraux, Commissaire de match) de ce que pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération ou une de ses ligues, **tout officiel désigné doit être titulaire d'une licence régulièrement établie au titre de la saison en cours.**

A cet effet, à partir de la saison sportive 2022 -2023, tout officiel désigné devra s'acquitter des frais des licences de la catégorie concernée ainsi qu'il suit :

N°	NIVEAU	TYPE DE LICENCE	MONTANT (FCFA)
1	PROFESSIONNEL	Inspecteur des Arbitres	20 000
2		Médecins référents	20 000
3		Coordonnateur Général	20 000
4		Commissaire de match	25 000
N°	NIVEAU	TYPE DE LICENCE	MONTANT (FCFA)
1	REGIONAL	Inspecteur des Arbitres	10 000
2		Médecins référents	10 000
3		Coordonnateur Général	15 000
4		Commissaire de match	20 000
N°	NIVEAU	TYPE DE LICENCE	MONTANT (FCFA)
1	DEPARTEMENTAL	Inspecteur des Arbitres	7 500
2		Médecins référents	7 500
3		Coordonnateur Général	10 000
4		Commissaire de match	15 000

Nous attachons du prix au respect scrupuleux des présentes prescriptions.

Copie :

- Secrétaire Général du CTFP
- Secrétaire Générale de la LFFC

